

décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 29 décembre 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

N^o 213 — *Décision du 29 décembre 1866, nommant M. Schuller, garde du génie, gérant du service du génie et des ponts et chaussées.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la décision de ce jour établissant une gérance pour le service du génie et des ponts et chaussées ;

Sur la présentation du directeur du génie et la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

M. Schuller, garde du génie, est nommé gérant du service du génie et des ponts et chaussées.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 29 décembre 1866.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

N^o 219. — *Arrêté du 29 décembre 1866, nommant deux membres du conseil des assesseurs.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les articles 22 et 28 de l'arrêté du 27 décembre 1865 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de divers fonctionnaires et notables sur la liste des assesseurs du tribunal supérieur ;